



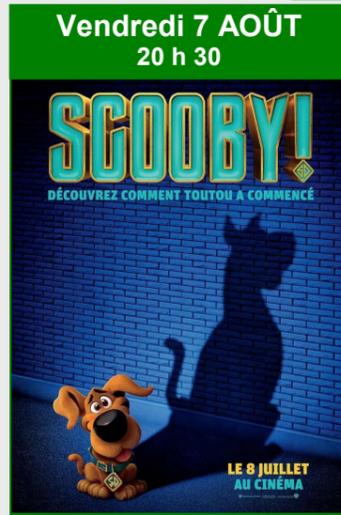
Samedi 1^{er} AOÛT
20 h 30

Divorce club
De Michaël Youn
Durée : 1h 48
Genre : Comédie



Lundi 3 AOÛT
14 h

Divorce club
De Michaël Youn
Durée : 1h 48
Genre : Comédie



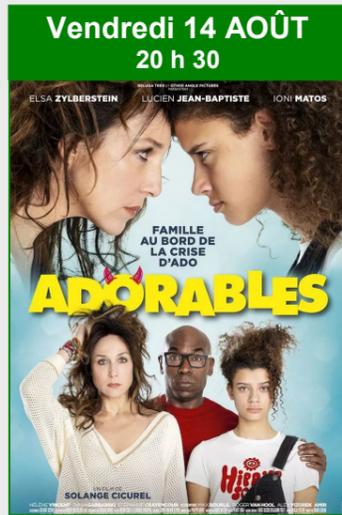
Vendredi 7 AOÛT
20 h 30

Scooby !
De Tony Cervone
Durée : 1h34
Genre : Comédie, Animation



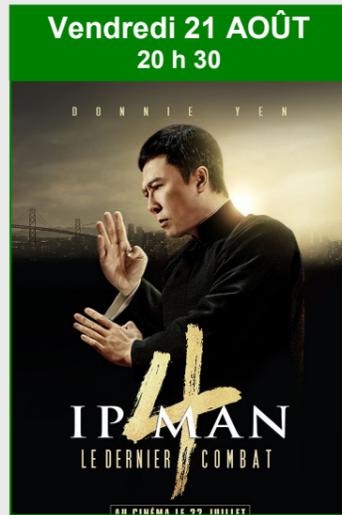
Samedi 8 AOÛT
20 h 30

Land of murders
De Christian Alvert
Durée : 2h09
Genre : Thriller



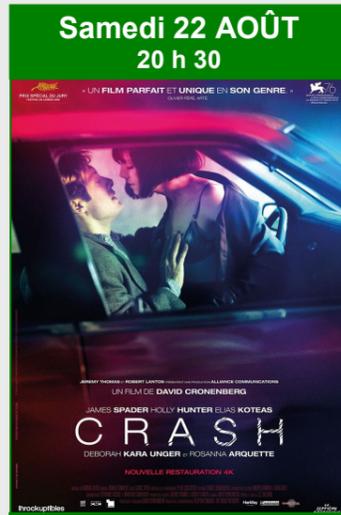
Vendredi 14 AOÛT
20 h 30

Adorables
De Solange Cicurel
Durée : 1h31
Genre : Comédie



Vendredi 21 AOÛT
20 h 30

Ip Man 4 : le dernier combat
De Wilson Yip
Durée : 1h45
Genre : Action, Arts Martiaux



Samedi 22 AOÛT
20 h 30

Crash
De David Cronenberg
Durée : 1h40
Genre : Drame, Erotique



Lundi 24 AOÛT
14 h

Les blagues de Toto
De Pascal Bourdiaux
Durée : 1h30
Genre : Comédie



Vendredi 28 AOÛT
20 h 30

Les blagues de Toto
De Pascal Bourdiaux
Durée : 1h30
Genre : Comédie



Samedi 29 AOÛT
20 h 30

T'as pécho ?
De Adeline Picault
Durée : 1h38
Genre : Comédie



Vendredi 4 SEPTEMBRE
20 h 30

Greenland - Le dernier refuge
De Ric Roman Waugh
Durée :
Genre : Thriller, Science fiction



Samedi 5 SEPTEMBRE
20 h 30

Terrible jungle
De Hugo Benamozig, D. Caviglioli
Durée : 1h31
Genre : Aventure, Comédie

Mairie de Blâmont
Place de l'Hôtel de Ville
54450 Blâmont
03 83 76 28 28
mairie@blamont.fr
http://blamont.fr
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
10-12 h & 15-17 h



Sécheresse - Niveau alerte

A compter du 10 juillet 2020, l'arrêté préfectoral n° DDT-EB-2020-049 nous place au Niveau ALERTE Sécheresse, jusqu'au 15 septembre 2020.

Remplissage des piscines privées et publiques :	INTERDIT
Lavage des véhicules hors stations de lavage:	INTERDIT
Lavage des voiries et des trottoirs, nettoyage des terrasses et façades :	INTERDIT
Arrosage des pelouses et espaces verts :	INTERDIT de 10 h à 18 h
Arrosage des jardins potagers :	INTERDIT de 10 h à 18 h

Signalétique

Afin de renseigner au mieux les visiteurs de la commune (livreurs, touristes, etc), un panneau indicateur a été créé par le maire de Blâmont. Installé place du Général de Gaulle, il permet de repérer l'ensemble des infrastructures de la cité (administrations, services, commerces, etc). Les panneaux extérieurs, notamment utilisés par le cinéma (place Antoine et Simone Veil, et entrée de Blâmont côté Sarrebourg), ont été complétés par une signalétique plus lisible.



Rénovation de l'éclairage public

La deuxième tranche de la rénovation de l'éclairage public de la commune a débuté par le Clos Saint Martin, le Clos Saint Pierre, le square Antoine et Simone Veil, le camping et les lampes du terrain d'entraînement. Ce sont ainsi 32 luminaires à leds qui auront été changés, rejoignant les 46 de la première tranche. La municipalité réalisera ainsi au fil des années à venir, des économies, tout en rendant à ses rues lumière et sécurité.



Bus dépistage COVID - 30 juin 2020

Les habitants de la commune ont eu la possibilité de se faire tester, en se rendant dans le bus installé sur la place du Général de Gaulle à Blâmont, le mardi 30 juin de 14h 30 à 17 h 30. Les 88 personnes qui se sont présentées ont été accueillies par les bénévoles de la Croix Rouge. Les agents de la municipalité, accompagnés du maire et d'un conseiller, ont installé un parcours de distanciation, les tables et les bancs nécessaires au bon déroulement des opérations. Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle avait souhaité qu'une action de prélèvement COVID par test PCR puisse être proposée sur le territoire du Lunévillois au



plus près des populations, s'inspirant du « bus de prélèvement » déjà mis en oeuvre sur la Métropole du Grand Nancy et d'autres territoires. Une démarche coordonnée a ainsi été initiée entre le Pays du Lunévillois, les villes et bourgs-centres, le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle (GHEMM), les laboratoires du CHRU de Nancy et d'Espace Bio, l'URPS infirmier, la Croix Rouge et la Maison des réseaux de santé de Lunéville. Un bus (mis à disposition par la société TRANSDÉV) a ainsi pu proposer des prélèvements gratuits sans prescription médicale, en 12 étapes réparties sur le territoire.

Après l'accueil par les bénévoles de la Croix Rouge, les personnes le souhaitant ont été invitées à entrer dans le bus afin qu'un prélèvement par écouvillonnage soit réalisé (PCR), adressé aux laboratoires du CHRU de Nancy et d'Espace Bio, qui ont informé les personnes testées et leur médecin traitant des résultats par voie électronique (ou courrier).





Zone de loisirs - Décharge interdite - Déchets verts

Un panneau « décharge interdite » a été installé sur le terrain communal de la zone de loisirs dont l'accès est réservé uniquement aux agents communaux (stockage de bois et autres déchets verts). Il est à regretter que le premier panneau ait été arraché, car il est indispensable à la commune d'avoir un espace de stockage : les habitants qui ne peuvent stocker leurs déchets verts, doivent se rendre à la déchetterie de Barbas où tous les déchets sont pris en charge.

Car le **brûlage des déchets verts et autres produits végétaux reste interdit**, même pour la commune ! Cette interdiction est prévue depuis longtemps par le règlement sanitaire départemental (et la circulaire interministérielle du 18 décembre 2011, qui assimile les déchets verts des ménages, ou municipaux, à des déchets ménagers). Elle vient d'être rappelée par un arrêté préfectoral du 3 juillet 2020, dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, de troubles de voisinage, d'élimination par valorisation, et de limitations régulières de l'usage de l'eau, confrontées à une forte croissance des feux de végétaux ayant nécessité l'intervention des services d'incendie (+17 % entre 2018 et 2019, et même +55 % pour les mois de mars/avril entre 2019 et 2020).

L'espace de stockage de la zone de loisirs est donc un espace municipal privé : toute personne s'aventurant à y déposer quoi que ce soit, même vert, s'expose ainsi aux amendes classiques pour dépôt d'ordures sauvage, et jusqu'à la confiscation du véhicule ayant servi à faire le dépôt (Code pénal R. 635-8).

DECHARGE INTERDITE

SOUS PEINE D'AMENDE

Art. R. 632-1 du code pénal



Amendes prévues en matières de bacs, écosacs et déchets

I. Bacs ou écosacs sur la voirie publique

	Contravention	Amende minimum	
1. Présence (hors les matinées de ramassage et la veille au soir) de sacs poubelles ou d'écosacs	a. 2^{ème} classe	35 €	Code pénal R. 632-1
	b. et/ou 3^{ème} classe *	68 €	Code pénal R. 633-6
	c. et/ou 4^{ème} classe **	135 €	Code pénal R. 644-2
2. Présence (hors les matinées de ramassage et la veille au soir) de bacs (sans dérogation spécifique de la mairie)	2^{ème} classe	35 €	Code pénal R. 632-1
	et/ou 4^{ème} classe ***	135 €	Code pénal R. 644-2

* notamment si le sac finit éventré. ** notamment si les déchets encombrant la chaussée. *** notamment si le bac gêne la circulation des piétons.

II. Brûlage et abandon de déchets

	Contravention	Amende minimum	
1. Non respect du règlement sanitaire départemental (brûlage de déchets ménagers...)	3^{ème} classe	68 €	Règlement sanitaire départemental art. 84, Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 art. 7
2. Dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé, des ordures et déchets	2^{ème} classe	35 €	Code pénal R. 632-1
3. Dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé, [...], soit d'une épave de véhicule, soit d' ordures, de déchets , lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule	5^{ème} classe et confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction (véhicule...)	1500 € + confiscation	Code pénal R. 635-8

Chantier argent de poche

Comme chaque année, la municipalité a encadré 3 jeunes : Océane Renault, Ilan Lambert, Lejla Omic, de la commune de Blâmont, pour le chantier argent de poche, les 15, 16 et 17 juillet. La météo n'étant pas de la partie, les deux premiers jours, les travaux d'extérieurs initialement prévus, se sont transformés en travaux d'intérieur. Durant 2 ½ journées, ils ont œuvré pour la réfection d'un logement communal, et ont détapissé l'ensemble de l'appartement. Le soleil ayant refait son apparition le dernier jour, ils ont repeint le pont qui rejoint les jardins et le camping.



Cinéma - Réouverture

Le cinéma Bon Accueil a rouvert ses portes le vendredi 3 juillet, après la fermeture totale du confinement et des aménagements pour endiguer les risques épidémiques (et tout dernièrement, avec une caisse unique protégée par plexiglas). Bénévoles et spectateurs se sont retrouvés, avec grand plaisir, timidement cependant, puisque ce sont 6 spectateurs seulement qui ont rejoint la salle de projection.

Publication : Mairie de Blâmont
Directeur de publication : Thierry Meurant
Aout 2020

Impression : Pixartprinting SRL



La gravure du mois

La gravure de Blâmont, en supplément complet A4 recto-verso de ce bulletin municipal, est celle publiée dans l'atlas de Nicolas Tassin. Cette gravure très célèbre (car très souvent reproduite) a eu le mérite d'étendre la renommée de la ville de Blâmont, mais elle n'en reste pas moins totalement fantaisiste, sans intérêt historique, hormis celui de démontrer qu'à toute époque, le seul souci commercial pousse certains éditeurs à publier n'importe quelle illustration !



Réouverture du camping

Le camping municipal a ouvert ses portes le 1^{er} juillet, à la grande satisfaction, et des habitués, et des voyageurs. Ce sont 20 campeurs et campings caristes, par jour, qui ont pu profiter de cet endroit ombragé, calme et agréable face à l'étang sur lequel de très beaux et nombreux nénuphars ont pris leur quartier et, où se retrouvent les pêcheurs du jour, et les carpistes pour les pêches de nuit.

Les arbres Magnolia Grandiflora, implantés autour du terrain de pétanque et des jeux de la zone de loisirs sont maintenant fleuris et présentent de belles grappes de fleurs. Ce sont les mêmes qui agrémentent la place de l'Hôtel de Ville et du Général de Gaulle, mais qui eux sont un peu plus jeunes et ne fleurissent pas encore.

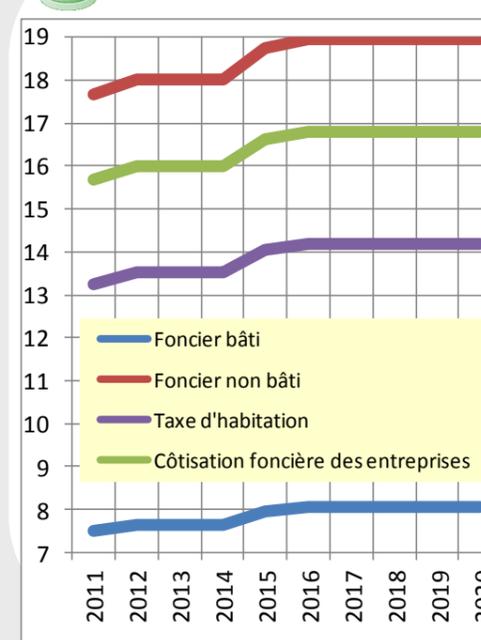


Don du Sang - Vendredi 14 août

La prochaine collecte aura lieu le vendredi 14 août dans les salons de l'Hôtel de Ville de Blâmont de 16 h à 19 h 30. Les bénévoles comptent sur la générosité des donateurs et les remercient vivement par avance.



Taxes locales communales - Pas d'augmentation



Pour la quatrième année consécutive, le conseil municipal a délibéré pour ne pas augmenter les taux des taxes locales communales :

Taxe d'habitation	14,20 %
Foncier bâti	8,04 %
Foncier non bâti	18,94 %
CFE	16,79 %

Le taux de taxe d'habitation est cependant indiqué pour rappel, puisque la loi de finances pour 2020 impose son gel à la valeur de 2019. En effet, le mécanisme prévu pour la suppression la taxe d'habitation est :

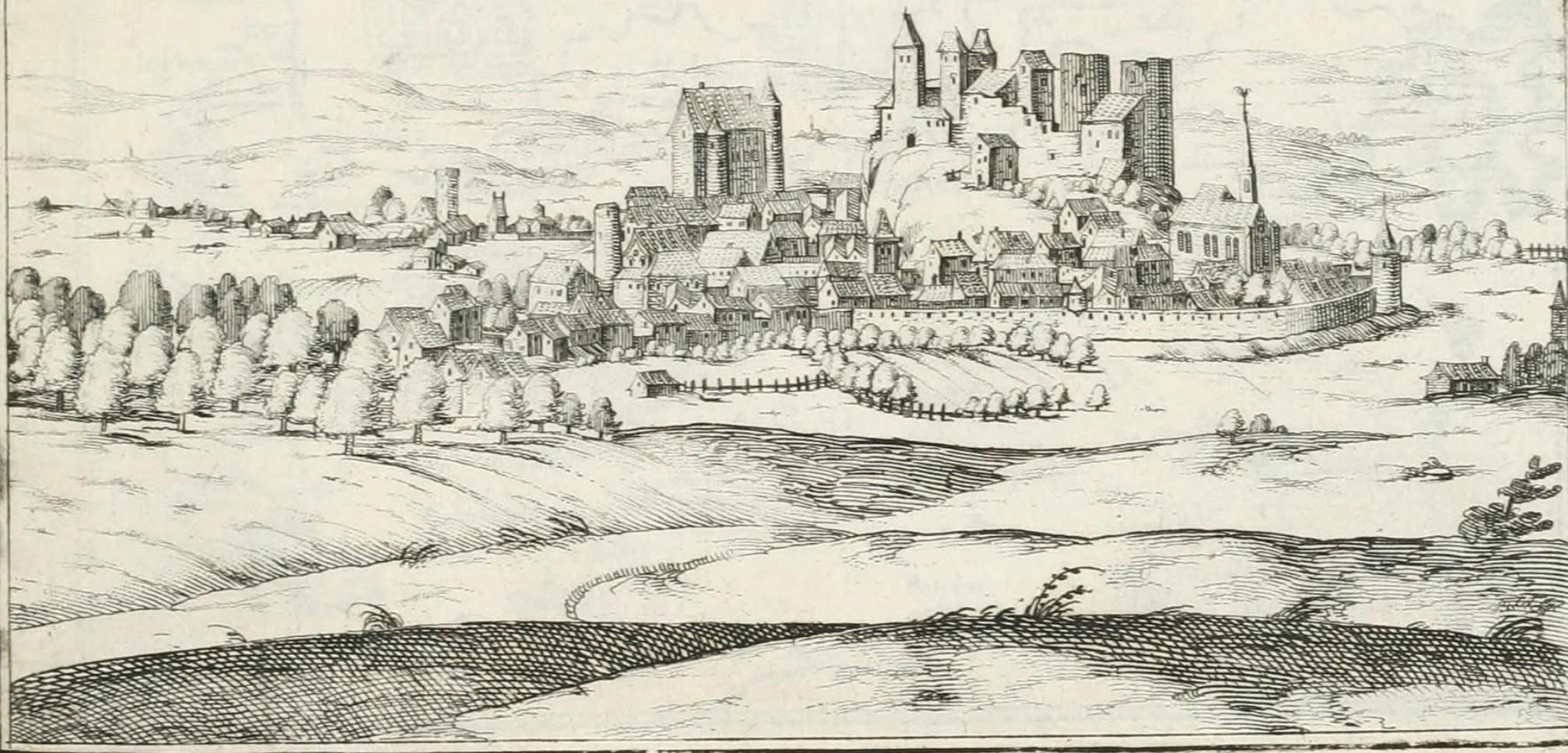
- environ 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation communale sur leur résidence principale en 2020. C'est la phase finale du dégrèvement de 30 % en 2018, puis 65 % en 2019.
- les 20 % de foyers fiscaux continuant d'acquitter une taxe d'habitation en 2020, seront (si aucun report de ces dispositions n'intervient d'ici la fin de l'année) progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.



A ne pas manquer

Vendredi 7 août	De 14 h à 16 h, local rue des Capucins, permanence <i>Solidarité dans le Blâmontois</i> .
Vendredi 14 août	De 16 h à 19 h 30, don du sang, Hôtel de Ville de Blâmont.
Vendredi 21 août	De 14 h à 16 h, local rue des Capucins, permanence <i>Solidarité dans le Blâmontois</i> .

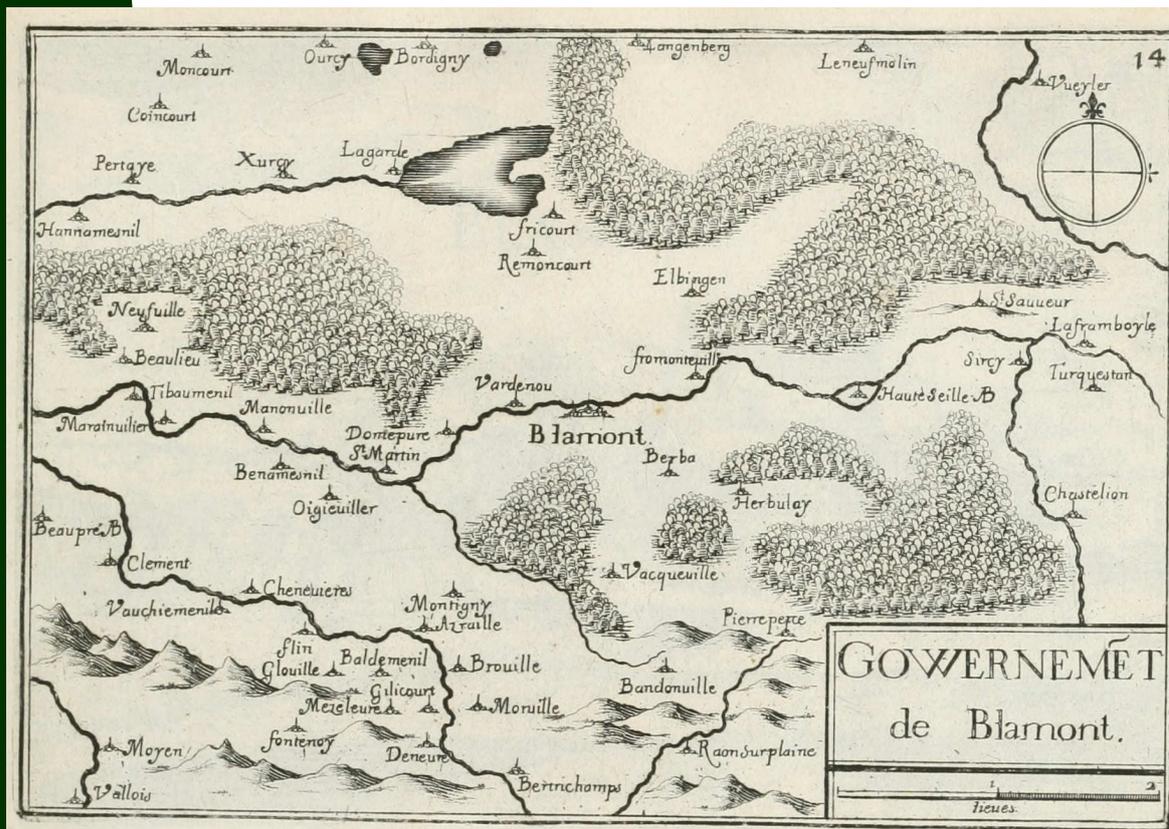
BLAMMONT.





Blammont - Atlas de Tassin - Vers 1634

Cette célèbre gravure de petite taille (agrandie ici, l'original mesurant 15,5 cm x 11 cm), est présente dans l'Atlas édité en 1634 par Nicolas Tassin. Bien que sans doute inspirée de la gravure de Joris Hoefnagel, c'est une image totalement fantaisiste, de la ville, tout comme le texte d'accompagnement :



« Blamont est une petite ville fort plaisante vers la partie Orientale de la Braine. Sa situation au regard du Ciel est en longitude 29 d. 42 m. Sa latitude 47 d. 43 m. » *

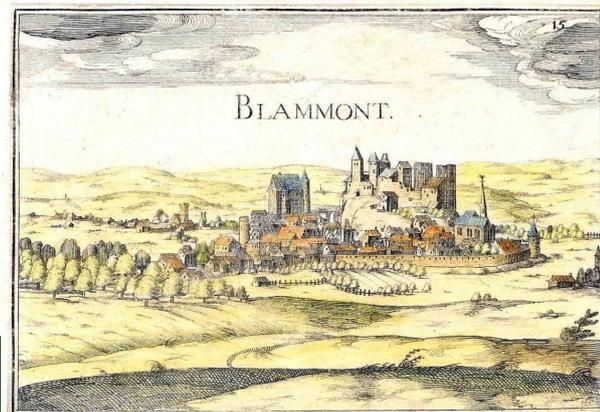
(on note d'ailleurs que cette localisation erronée en « Braine » a été reprise par Matthäus Merian - voir n° 43)

L'atlas présente aussi, dans le même format, une carte du *Gouvernement de Blamont*, où règne encore une totale improvisation dans le nom de certaines communes (erreurs recopiées sans contrôle depuis la carte de G. Mercator).

Nicolas Tassin (1600? - 1673?)

On sait fort peu de choses sur Nicolas Tassin, dont le vrai prénom est peut-être Christophe. Il serait né à Dijon vers 1600 (est-il le fils d'un architecte dijonnais ?) et devenu géographe, il a réalisé de nombreuses cartes (Côtes de France - 1634, Plans et Profils des villes de France - 1631 et 1638, des villes de Lorraine - 1633, de Bourgogne - 1634, de Suisse - 1635, des principales villes du royaume - 1638 et 1644, etc...). Tassin, qui se dénomme *géographe ordinaire de sa majesté*, obtient, le 15 novembre 1631, un privilège de dix ans pour faire « imprimer, vendre et débiter par qui bon lui semble, les *Cartes générales et particulières de France* ». Est-ce par seul souci de rentabilité que Tassin publie aisément des données fantaisistes ? Car bien qu'encensé de son vivant, les critiques à son égard fusent à toutes époques ultérieures : dès 1771 on lit concernant ses éditions parisiennes de 1635, « *L'Auteur est Nicolas Tassin. L'Ouvrage est très fautif, aussi-bien que la Carte & les Profils.* » ; bien plus tard encore (1878) concernant par exemple l'Eure : « *Citons seulement un petit volume oblong, assez recherché des bibliophiles normands, les Plans et profilz de Nicolas Tassin (1631) ; il n'est presque pas de noms de lieu appartenant au département de l'Eure qu'il n'ait estropié.* ». Ses derniers plans de ville datent de 1667, et il serait mort à Dijon vers 1673.

* C'est en avril 1634 que le roi Louis XIII impose l'origine des longitudes au méridien de l'île de Fer (île des Canaries), estimé alors à 20° ouest de Paris. Même en tenant compte de ce décalage, les coordonnées de Tassin restent fausses.



Mairie de Blâmont
Place de l'Hôtel de Ville
54450 Blâmont
03 83 76 28 28
mairie@blamont.fr
<http://blamont.fr>

Comme dans le cas de Hoefnagel, confier la gravure à des coloristes permet d'en tirer davantage de profits. On trouve ainsi sur le marché de nombreuses copies colorisées : mais si pour Hoefnagel la couleur était peu recommandée pour apprécier les détails, dans le cas de Tassin, cette fantaisie ne peut guère nuire à une image aussi peu crédible.